

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 1 de 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kisling - 1090

UFI: 4K03-V03X-R00U-U939

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Kisling AG
Rue: Motorenstrasse 102
Lieu: CH-8620 Wetzikon
Téléphone: +41 58 272 0 272
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH
Rue: Salzstraße 15
Lieu: D-74676 Niedernhall
Téléphone: +49 7940 50961 61
E-mail: customerservice@kisling.com
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143
E-mail: compliance@kisling.com
Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Cobalt bis(2-ethylhexanoate)
méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle
méthacrylate de n-butyle

Mention Attention

d'avertissement:

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 2 de 17

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer Vapeur.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants pertinents

N° CAS	Substance	N° CE	N° Index	N° REACH	Quantité
		Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7534-94-3	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl methacrylate				50 - < 100 %
	231-403-1				
	Aquatic Chronic 3; H412				
68411-19-8	Butanal, reaction products with butylamine				15 - < 30 %
	270-108-2				
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4; H332 H312 H302				
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)				0.1 - < 1 %
	205-250-6			01-2119524678-29	
	Repr. 1B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H360FD H319 H317 H400 H412				
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle				0.1 - < 1 %
	201-297-1		607-035-00-6		
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H225 H315 H317 H335				
97-88-1	méthacrylate de n-butyle				0.1 - < 1 %
	202-615-1		607-033-00-5		
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H226 H315 H319 H317 H335				

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 3 de 17

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
68411-19-8	270-108-2	Butanal, reaction products with butylamine	15 - < 30 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: ATE = 500 mg/kg	
136-52-7	205-250-6	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	0.1 - < 1 %
		dermique: DL50 = 5690 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3129 mg/kg	
80-62-6	201-297-1	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	0.1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = 29,8 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = ca. 7900 mg/kg	
97-88-1	202-615-1	méthacrylate de n-butyle	0.1 - < 1 %
		dermique: DL50 = 10181 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 17900 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2), Extincteur à sec, Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 4 de 17

des plans d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Eloigner toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Préventions des incendies et explosion

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

aucune

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 5 de 17

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
80-62-6	Méthacrylate de méthyle	50	205		VME (8 h)	
		100	410		VLE (15 min)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 6 de 17

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
7534-94-3	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl methacrylate			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,22 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,35 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,36 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,21 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,21 mg/kg p.c./jour
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)			
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0.175 mg/kg p.c./jour
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	348,4 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	208 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	416 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13,67 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,5 mg/cm ²
	Salarié DNEL, aigu	dermique	local	1,5 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	74,3 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	104 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	208 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	8,2 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	1,5 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	1,5 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8,2 mg/kg p.c./jour
97-88-1	méthacrylate de n-butyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	415.9 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	409 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1 %
	Salarié DNEL, aigu	dermique	local	1 %
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	66.5 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	366.4 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	3 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	1 %
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	1 %

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 7 de 17

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
7534-94-3	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl methacrylate	
Eau douce		0,00233 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0179 mg/l
Eau de mer		0,000233 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,2 mg/kg
Sédiment marin		0,12 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2,45 mg/l
Sol		0,239 mg/kg
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	
Eau douce		0.00106 mg/l
Eau de mer		0.00236 mg/l
Sédiment d'eau douce		53.8 mg/kg
Sédiment marin		69.8 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0.37 mg/l
Sol		10.9 mg/kg
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	
Eau douce		0,94 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,69 mg/l
Eau de mer		0,094 mg/l
Sédiment d'eau douce		10,2 mg/kg
Sédiment marin		1,02 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		1,48 mg/kg
97-88-1	méthacrylate de n-butyle	
Eau douce		0.017 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0.056 mg/l
Eau de mer		0.002 mg/l
Sédiment d'eau douce		4.73 mg/kg
Sédiment marin		0.473 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		31.7 mg/l
Sol		0.935 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 8 de 17

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	incolore / marron	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		>100 °C
Inflammabilité:		non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		>96 °C
Température d'auto-inflammation:		non déterminé
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:		pratiquement insoluble
Solubilité dans d'autres solvants		
Aucune donnée disponible		
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		0.98 g/cm ³
Densité relative:		non déterminé
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion
non explosif.

Propriétés comburantes
non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 9 de 17

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: 450 mPa·s
(à 25 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 2632 mg/kg; ATE (cutanée) 5790 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 57.89 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 7.895 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 10 de 17

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
68411-19-8	Butanal, reaction products with butylamine				
	orale	ATE 500 mg/kg			
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1.5 mg/l			
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)				
	orale	DL50 3129 mg/kg	Rat	Study report (2011)	OECD Guideline 425
	cutanée	DL50 5690 mg/kg	Cochon d'Inde	John Wiley & Sons. New York, NY, USA, p.	OECD Guideline 402
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle				
	orale	DL50 ca. 7900 mg/kg	Rat	J. Ind. Hyg. Toxicol. 23: 343-351 (1941)	Study to assess the acute oral toxicity
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 29,8 mg/l	Rat	J. Dent. Res. 59: 1074 (1980)	Study to assess the acute inhalative tox
97-88-1	méthacrylate de n-butyle				
	orale	DL50 > 17900 mg/kg	Rat	J. Ind. Hyg. Toxicol. 23: 343-351 (1941)	other: pre-guideline development
	cutanée	DL50 10181 mg/kg	Lapin	Amer. Ind. Hyg. Assoc. J. Vol 30 (5): 47	other

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Cobalt bis(2-ethylhexanoate); méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle; méthacrylate de n-butyle)

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 11 de 17

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 12 de 17

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
7534-94-3	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl methacrylate						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1,79	96 h	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	2,66	96 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 2,57	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,233	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	54.1	96 h	Pimephales promelas	Study report (2009)	other: ASTM guideline
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	71.314	96 h	Dunaliella tertiolecta	Study report (2010)	other: American Society for Testing and
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	42.7	48 h	Aeolosoma sp.	Study report (2008)	Newman, J.P., Jr. 1975. The effects of h
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0.21	34 d	Pimephales promelas	Study report (2009)	other: This study was conducted accordin
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0.0018	7 d	Champia parvula	Study report - model refit from original	other: EPA 821-R- 02-014, Method 1009.0
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0.1697	14 d	Aeolosoma sp.	Study report (2008)	other: Newman, J.P., Jr. 1975. The effec
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 ()	120 mg/l		Boue activée	Study report (2010)	OECD Guideline 209
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 79	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 110	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	69	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	9,4	35 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	37	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 13 de 17

	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	3162	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192
97-88-1	méthacrylate de n-butyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	11 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Study report (1993)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	31.2	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (1998)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	25.4	48 h	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	1.1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Study report (1998)	OECD Guideline 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
7534-94-3	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl methacrylate	5,09
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	2.96
80-62-6	méthacrylate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; 2-méthylpropénoate de méthyle	1,38
97-88-1	méthacrylate de n-butyle	2.99

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
7534-94-3	Exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl methacrylate	37	Danio rerio	Study report (2006)
136-52-7	Cobalt bis(2-ethylhexanoate)	23	Asterias rubens	Marine Pollution Bul
97-88-1	méthacrylate de n-butyle	70		J. Fish Board Can. 3

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 14 de 17

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 15 de 17

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles:

0.875 % (8.58 g/l)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D):

2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 16 de 17

Abréviations et acronymes

- Flam. Liq: Liquides inflammables
 - Acute Tox: Toxicité aiguë
 - Skin Irrit: Irritation cutanée
 - Eye Irrit: Irritation oculaire
 - Skin Sens: Sensibilisation cutanée
 - Repr: Toxicité pour la reproduction
 - STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
 - Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
 - Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique
 - CLP: Classification, labelling and Packaging
 - REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
 - UN: United Nations
 - CAS: Chemical Abstracts Service
 - DNEL: Derived No Effect Level
 - DMEL: Derived Minimal Effect Level
 - PNEC: Predicted No Effect Concentration
 - ATE: Acute toxicity estimate
 - LC50: Lethal concentration, 50%
 - LD50: Lethal dose, 50%
 - LL50: Lethal loading, 50%
 - EL50: Effect loading, 50%
 - EC50: Effective Concentration 50%
 - ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
 - NOEC: No Observed Effect Concentration
 - BCF: Bio-concentration factor
 - PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
 - vPvB: very persistent, very bioaccumulative
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 - RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
 - ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - EmS: Emergency Schedules
 - MFAG: Medical First Aid Guide
 - IATA: International Air Transport Association
 - ICAO: International Civil Aviation Organization
 - MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 - IBC: Intermediate Bulk Container
 - VOC: Volatile Organic Compounds
 - SVHC: Substance of Very High Concern
- Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1090

Date de révision: 16.07.2024

Code du produit: 1090

Page 17 de 17

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)